

Année universitaire..... Promotion:....

Boulevard Dr. Petitjean BP 17867 - 21078 DIJON CEDEX Tél.: 03.80.39.64.03

Fax: 03.80.39.64.64

Mél: sec-dir@iut-dijon.u-bourgogne.fr

CONVENTION POL	JR LA REALISATIO	N DE PROJET TUTORE
Article 1 : Objet La présente convention règle les rapports de :		
L'Université de Bourgogne, Représentée par Vincent THOMAS, Président, ag Bd Dr Petitjean – BP 17867 – 21078 DIJON CEDI		t son Directeur Patrick DANAUDIERE,
et		
Représenté(e) par :		
Mail:		
		e ou l'organisme susnommé, par l'équipe d'étudiants du de l'IUT de Dijon/Auxerre ainsi constituée :
NOM	PRENOM	MAIL
Le projet sera encadré par(
Les activités du projet tutoré porteront sur (précise	,	
Article 2 : Durée Les activités se dérouleront du	au	, en dehors des heures prévues à
Article 3 : Définition du projet		
Le projet tutoré pourra prendre la forme d'une cré	ation, d'une réalisation, d'une presta	ation, d'une étude de cas, etc.
Article 4 : Statut des étudiants		

S'ils se déplacent ou exercent leur activité dans l'entreprise ou l'organisme, les étudiants conservent la qualité d'étudiant de l'IUT et restent affiliés au même régime de sécurité sociale que durant la période de formation à l'IUT.

Article 5 : Responsabilité et assurance

En cas d'accident survenant aux étudiants au cours du trajet ou dans l'entreprise ou l'organisme, celui-ci s'engage à prévenir dans les meilleurs délais, l'enseignant encadrant l'équipe d'étudiants. Toutes les déclarations incombent à l'IUT.

Les étudiants ont obligatoirement souscrit une assurance en responsabilité civile auprès de l'organisme d'assurance de leur choix en début d'année universitaire.

L'entreprise ou l'organisme susnommé doit lui-même avoir souscrit une telle assurance.

Article 6 : Discipline

Quand les étudiants exercent leur activité à l'intérieur de l'entreprise ou l'organisme, ils sont à la discipline et au règlement intérieur en vigueur dans ceux-ci.

En cas de manquement à la discipline, l'entreprise ou l'organisme se réserve le droit de mettre fin aux activités des étudiants après en avoir informé l'enseignant encadrant l'équipe d'étudiants susnommée.

Article 7 : Coût du projet et indemnisation

Une participation financière aux frais de réalisation du projet pourra être demandée à l'entreprise ou l'organisme (ex : frais de maintenance logicielle, achat de matières premières, etc). Dans ce cas, une annexe financière à la présente convention sera réalisée. Les étudiants ne peuvent prétendre à aucun salaire.

L'entreprise ou l'organisme peut indemniser les étudiants des divers frais entraînés par leur activité (frais de déplacements, etc). Les étudiants sont admis, sur leur demande, à bénéficier des services collectifs sociaux sauf décision contraire de l'entreprise ou l'organisme, les frais de nourriture et d'hébergement restant à leur charge.

Article 8: Evaluation

À la fin des activités visées par la présente convention, les étudiants devront remettre à l'enseignant encadrant le projet, un rapport, qui sera communiqué à l'entreprise ou l'organisme. Ce dernier sera amené à formuler une appréciation sur le travail fourni par les étudiants.

Article 9 : Secret professionnel

Les étudiants sont soumis à l'obligation absolue du secret professionnel. En conséquence, les étudiants prennent l'engagement, non seulement pour la durée des activités, mais également après son expiration, de n'utiliser en aucun cas les informations de quelque nature que ce soient, qui auront pu être recueillies par eux à l'occasion de leurs travaux ou en dehors de ceux-ci, en vue de leur rapport de projet tutoré, pour en faire communication à des tiers ou tout autre usage, telle la publication, sauf accord préalable de l'entreprise ou l'organisme.

Article 10 : Droit sur les créations

Les étudiants cèdent les droits de reproduction et de représentation à l'entreprise ou l'organisme pour l'exploitation de la création, et à l'IUT pour l'accomplissement de sa mission pédagogique. La cession est à durée indéterminée.

Cette cession porte sur l'ensemble des éléments créés dans le cadre du projet, c'est-à-dire les œuvres littéraires, graphiques et sonores, ainsi que les logiciels et les bases de données. Les étudiants demeureront titulaires des seuls droits moraux relatifs à la création, dans la mesure où leur contribution personnelle pourra être identifiée. Ces droits sont cédés par les étudiants en contrepartie de la formation et de l'expérience acquise au sein de l'entreprise ou l'organisme et de l'IUT.

L'IÙT, co-titulaire des droits de représentation et de reproduction pourra utiliser les créations dans le cadre de sa mission pédagogique, ainsi qu'à des fins de promotion de la formation qu'il dispense.

Dans le cas où des contraintes de confidentialité particulières devraient être respectées par l'IUT dans le cadre de l'utilisation de la création, celles-ci devront être spécifiées dans une annexe au contrat, signée des deux parties en même temps que la présente convention.

Article11 : Nature des obligations des parties

Compte tenu du caractère pédagogique du projet, les parties ne seront tenues qu'à une obligation de moyen, notamment quant à la réalisation du projet.

Article 12 : Garantie et maintenance

L'IUT n'assurera pas la garantie des créations. L'IUT n'assurera pas la maintenance des créations, ni correctrice, ni évolutive. Les obligations des parties prendront fin au terme du projet, mise à part l'obligation de secret professionnel.

Article 13 : Poursuite du développement par l'entreprise

Il convient de rappeler qu'au cours du développement du projet, les étudiants seront amenés à utiliser des logiciels dont les licences d'utilisation auront été acquises par L'IUT. Si l'entreprise ou l'organisme entend poursuivre le développement des créations après la fin du projet, il sera dans l'obligation d'acquérir les licences d'utilisation des logiciels nécessaires.

Article 14: Dispositions relatives à la crise sanitaire (COVID-19)

En cas de déplacement sur place pour la réalisation du projet tutoré, les étudiants s'engagent à respecter le règlement sanitaire en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme avec laquelle la convention est signée.

Visa du Chef de département	Le Directeur de l'IUT de Dijon/Auxerre,	
<u>'</u>	Patrick DANAUDIERE	
A, le	Lu et approuvé,	
	A, le	
Le représentant de l'entreprise ou l'organisme :		
Lu et approuvé,		
A, le, le		
Les étudiants,		
Lu et approuvé,		
Ale		
,		